

Archives notariales

TESTAMENTS

1632

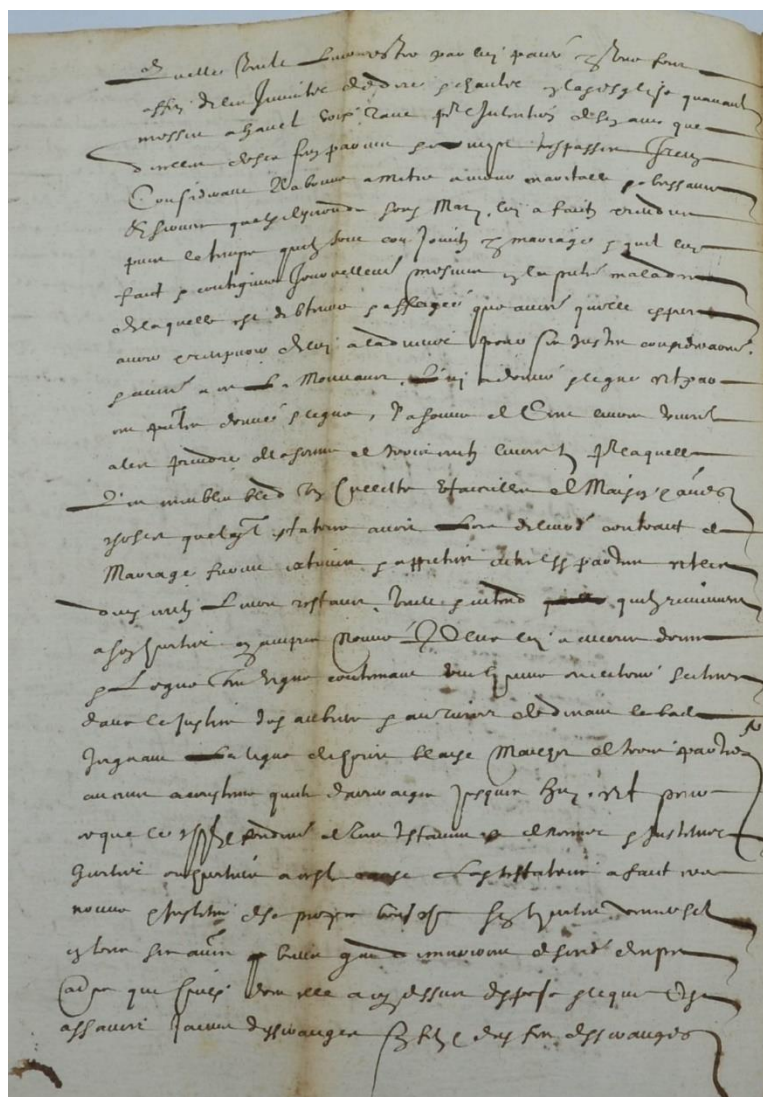
Aubière

Testaments de 1632

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *testaments* qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, durant l'année 1632.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

1632-03-29_Testament de Marguerite Thévenon



Première page du testament de Marguerite Thévenon (A.D. 63)

Testament du 29 mars 1632. Marguerite Thévenon, veuve en premières noces de feu François Disseranges, et à présent femme à Anthoine Dégironde d'aoust, habitante de ce lieu d'Aubière, laquelle étant indisposée, gisant en son lit malade de certaine maladie corporelle (...), a fait son testament...

Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses ancêtres et prédécesseurs, et que ses obsèques y soient faites par messieurs les prêtres dudit lieu

honnêtement selon sa qualité, et pour les frais et disposition de laquelle sépulture, elle s'en remet entièrement à la discrétion dudit Anthoine Dégironde son mari.

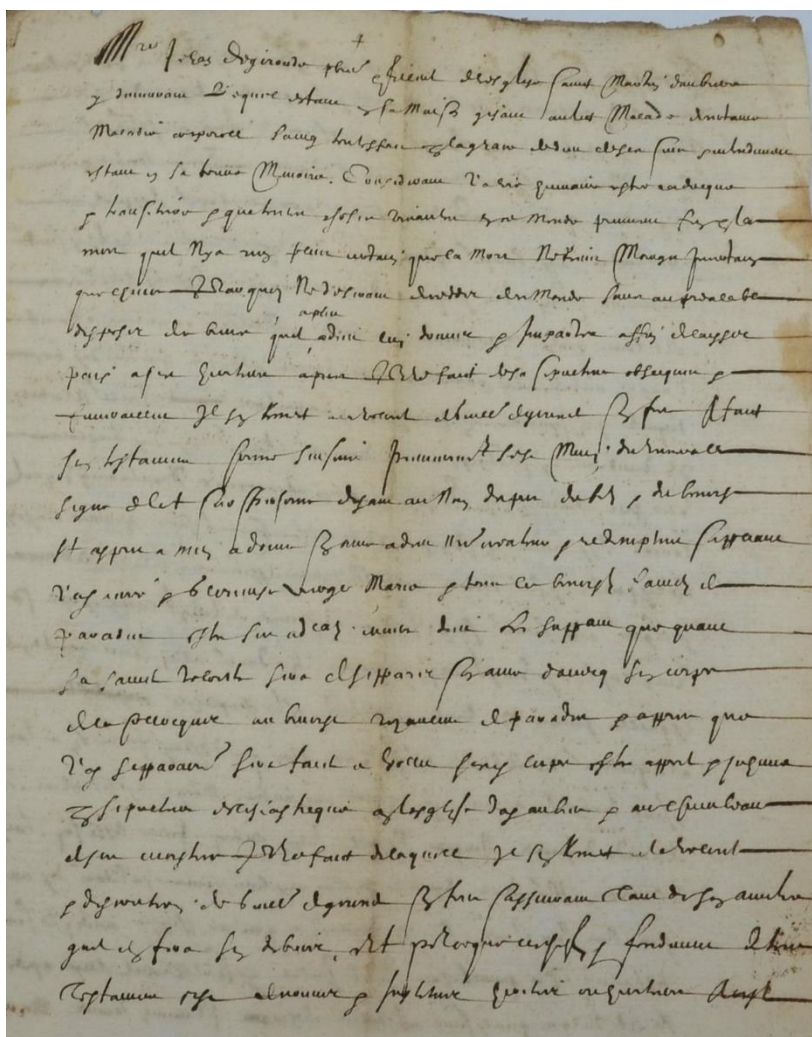
Elle lègue aux prêtres d'Aubière, la somme de 20 livres tournois pour 40 messes ;

Elle lègue audit Dégironde son mari cent livres tournois à les prendre sur la somme de 300 £ tournois pour laquelle les meubles, blé vin, cueillette, ustensiles de maison et autres choses que ladite testatrice avait lors de leur contrat de mariage fait évaluer et apprécier entre eux. Les deux cents livres restantes reviendront à son héritier ci-après nommé.

Son héritier universel : Jacmet Disseranges, son fils et dudit feu Disseranges, son premier mari, en payant ses dettes, legs et funérailles ; à la charge duquel, elle veut que ledit Anthoine Bonnabry, son beau-frère, ait la charge, tutelle de son fils, et puisse ... de son bien pour ladite nourriture sans rendre aucun compte ni prestation de reliquat et sera tenu de jouir desdits héritages en bon père de famille, nourrir et entretenir de toutes choses nécessaires à son fils, jusqu'à ce qu'il aura atteint l'âge nubile et saura se conduire...

Témoins : M^{re} Martin Deperes prêtre, curé de Pérignat jouxte Sarliève, Jehan Thévenon, Anthoine Pignol, Anthoine Bonnabry, Jacmet Disseranges, Michel Disseranges et M^{re} Pierre Dégironde, praticien, qui n'ont su signer, ni ladite testatrice aussi, sauf lesdits Deperes et Dégironde, qui ont signé (M^e Gilbert Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 48 – A.D. 63).

1632-07-30_Testament de M^{re} Jehan Dégironde



Testament du 30 juillet 1632. M^{re} Jehan Dégironde, prêtre et filleul de l'église Saint-Martin d'Aubère y demeurant, lequel étant dans sa maison gisant au lit, malade de certaine maladie corporelle (...), ne désirant décéder de ce monde sans au préalable disposer des

biens qu'il a plu à Dieu de lui donner, afin de les laisser à ses héritiers ; pour le fait de sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en remet à la volonté de Guillaume Dégironde son frère, a fait son testament comme s'ensuit.

Il veut que son corps soit apporté et inhumé par sépulture ecclésiastique en l'église dudit Aubière et au tombeau de ses ancêtres, et pour laquelle il s'en remet à la volonté et discrétion de Guillaume Dégironde son frère, s'assurant tant de son amitié qu'il en fera son devoir.

Il a nommé et institué ses héritiers universels : Paul, Michel et Jacquette Dégironde, ses neveux, enfants audit Guillaume son frère, les trois par égales portions. L'usufruit et exploitation de ses biens appartiendra audit Guillaume pour le cours de sa vie, et après le tout reviendra à ses héritiers et lorsqu'ils trouveront leur parti en mariage ou auront atteint l'âge nubile...

Il donne à ladite Jacquette Dégironde sa nièce, lorsqu'elle trouvera son parti en mariage, dès à présent une maison située dans le lieu d'Aubière, et au quartier de la Razette, joignant la rue commune d'une part, la maison de Blaise Obby d'autre, à la charge que ladite Jacquette Dégironde ne pourra prétendre à aucune chose à la maison où il fait à présent sa demeure et qui demeureront en sa succession qui appartiendra auxdits Paul et Michel Dégironde ses héritiers...

Item, il lègue audit Guillaume sondit frère, la somme de vingt livres tournois sept sols d'un côté, et vingt-cinq livres tournois d'autre à lui dues par obligations...

Témoins : Claude Dégironde, Jacques Maynal, Jehan Aubeny, Pierre Bossejay, Hugues Chambon, M^e Pierre Dégironde, praticien audit lieu, tous habitants dudit Aubière, qui n'ont su signer, sauf ledit Dégironde (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 48 - A.D. 63).



Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2026).

Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.